



Commune de BOURGNEUF, AITON et VAL D ARC  
(Hors agglomération)  
D1006 du PR 70+943 au PR 74+856 dans les deux sens de circulation  
(BOURGNEUF, AITON et VAL D ARC)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0920  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MYNET

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 01/06/2026, du lundi au vendredi de 7h-18h, hors week-end et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 70+943 au PR 74+856 dans les deux sens de circulation (BOURGNEUF, AITON et VAL D ARC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MYNET / 12 rue André Petit 45120 CHALETTE-SUR-LOING.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Monsieur le Directeur des Infrastructures

18 MAI 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

Signé par : Jean-Philippe LAPLANCHE  
Date : 13/05/2026  
Qualité : Directeur des infrastructures

**DIFFUSION:**

- MYNET
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- SPIE CITYNETWORKS
- Le Maire d'AITON
- Maire de VAL D'ARC
- Le Maire de BOURGNEUF
- Secrétaire général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

